

# CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE DE BOURSES DE LYCEES 2017-2018

## NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Par la présente, je vous informe qu'une **campagne complémentaire de bourse nationale de lycée 2017/2018 est ouverte dès la rentrée scolaire jusqu'au 18 octobre 2017.**

Ci-dessous, vous trouverez les différents publics pouvant y prétendre :

### 1) En raison d'une modification récente de la situation familiale.

Il s'agit de répondre aux modifications de situations familiales intervenues dans les semaines précédant la fin de la campagne annuelle qui s'est achevée le 20 juin 2017. Ces modifications devront avoir un impact important et durable sur la situation financière du responsable de l'élève. **Ces situations sont strictement limitées :**

- Au décès de l'un des parents ;
- Au divorce des parents ou séparation attestée ;
- A la résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge.

### 2) En fonction de la formation suivie :

Sont concernés **uniquement** les élèves :

#### - Les élèves qui seront scolarisés en 2017/2018

- . en classe de 3<sup>ème</sup> préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée ;
- . dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et âgés de plus de 15 ans, inscrits en LP ou CFA ;
- . en lycées dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS ex-MGI).

#### - Les élèves non scolarisés en 2016/2017 (ex : vie active et de moins de 26 ans)

#### - Les élèves scolarisés en 2016/2017 (joindre obligatoirement un certificat de **scolarité** N- 1

- . en établissement relevant d'autres ministères (agriculture, santé)
- . auprès du CNED
- . dans un établissement à l'étranger
- . dans un E.R.E.A.
- . dans un établissement privé hors contrat
- . arrivés récemment de Mayotte ou de l'étranger
- . en CFA
- . élèves issus de MLDS

#### - Les élèves scolarisés en 2016/2017 et non boursiers pendant l'année uniquement s'ils sont :

- . lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle
- . titulaires d'un baccalauréat et réinscrits en terminale pour obtenir un second baccalauréat.

.../...

En revanche, tous les dossiers originaux des départements d'outre-mer (dont Mayotte) relèvent du dispositif de transfert de bourse ou du transfert du droit ouvert à bourse.

Si vous remplissez une de ces conditions, je vous invite à venir très rapidement retirer, auprès du Service Intendance, un dossier de demande de bourses « **CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE** ».

Ce dossier doit être complété et retourné avec les pièces justificatives (cf. « liste des pièces à fournir » ci-jointe) auprès du Service Intendance avant le MERCREDI 11 OCTOBRE 2017, délai de rigueur.

**TOUT DOSSIER TRANSMIS APRES LA DATE OFFICIELLE DE FIN DE CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE SERA REJETE.**

*Cordialement*

Le Proviseur,

Le Proviseur  
Cyrille COURADE  
Cyrille COURADE



**CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE**  
**BOURSES DE LYCEE 2017-2018**

**Liste des pièces à fournir**

**Chaque dossier de bourse doit comprendre :**

- L'IMPRIME DE DEMANDE DE BOURSE
- LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Pièces à fournir dans tous les cas :**

- L'avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015
- Attestation de paiement de la CAF récente (bénéficiaires-prestations)

**Pièces complémentaires à fournir, selon votre situation**

<b>Selon votre situation</b>	<b>Pièces complémentaires à fournir</b>
Si vous êtes divorcé (e) ou séparé (e).	Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement de la CAF
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 de votre concubin (e)
En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une diminution de ressources en 2016	Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2016 et attestation de paiement de la CAF
En cas de changement dans votre situation familiale (décès de l'un des parents, divorce, séparation) qui entraînera une diminution de ressources du foyer fiscal en 2017	Justificatif de modification de situation familiale - attestation de paiement de la CAF. Si les revenus du demandeur de la bourse sont en diminution en 2016, l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2016	L'attestation de paiement la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF